



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE CUGES LES PINS
MAIRIE

12 JUN 2014

Direction départementale
de la cohésion sociale



*St a
M. LAMBERT
M. Rossi
pour infos*

ARRIVÉE COURRIER
ARRI

Marseille, le 6 juin 2014

Pôle FEJAS
Service REGLEMENTATION SPORTIVE
Affaire suivie par : J.M. DEMELAS
☎ : 04 86 94 70 13 07 87 08 00 12
@ : jean-marie.demelas@bouches-du-rhone.gouv.fr
Secrétariat : Charlette BARBIER-LIN
☎ : 04 86 94 70 11
@ : charlette.barbier-lin@bouches-du-rhone.gouv.fr

dossier N° 01312ET0198

**La Directrice départementale
de la cohésion sociale**

**OBJET : Association LES PINS VOLANTS
P.J. : expertise technique de
la Fédération Française de Vol libre**

à

**Monsieur le Maire
Maire de Cuges les Pins
Hôtel de ville
13780 CUGES LES PINS**

A l'attention de M. B. DESTROTS

Monsieur le Maire,

Suite au contrôle de la structure « Les pins volants » par Monsieur Jean Marie DEMELAS, le jeudi 15 mai 2014, il est apparu que cette structure respectait les dispositions résultant de l'application du code du sport : enseignants possédant les qualifications reconnues et à jour de leur carte professionnelle, garantissant la compétence des titulaires en matière de sécurité des pratiquants.

D' autre part, la structure est également déclarée en établissement d'activité physique et sportive conformément à l'article R322 du code du sport. .

Enfin, le contrôle conjoint effectué avec Monsieur Julien GARCIA, conseiller technique sportif à la Fédération Française de vol libre a permis d'effectuer une expertise technique sur la pratique du parapente sur les sites de votre commune.

La conclusion de cette « expertise » précise que la pratique du parapente sur les sites de Cuges les Pins répond aux règles de sécurité préconisées par la Fédération Française de Vol Libre et ne présente pas de danger spécifique.

Pour tout complément d'information, je vous invite à prendre contact avec Monsieur DEMELAS Jean Marie, en charge de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Inspecteur de la Jeunesse et des sports


G. CARUSO



Fédération Française de Vol Libre

Delta • Parapente • Cerf-volant • Kite • Speed-riding • Boomerang



GDF SUEZ
EnergiesFrance

Monsieur Jean-Marie DEMELAS
DDCS des Bouches du Rhône

Nice, le 04 juin 2014

N/Réf. : Cns1407 - DDCS Bouches du Rhône
Suivi technique : Jean-Marc Arduin / Julien Garcia
Suivi secrétariat : Emilie Sciandra

Objet : Expertise technique - Sites de pratiques de Cuges les Pins

Monsieur,

Suite aux sollicitations du service réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des bouches du Rhône au sujet de la pratique du parapente sur la commune de Cuges les Pins, une expertise a été réalisée sur ces sites de pratiques. Au terme de l'étude, il apparaît que :

- Les décollages et les atterrissages de Cuges les Pins sont tous conventionnés au titre de la commission des espaces de pratique de la Fédération Française de Vol Libre, et sont effectivement gérés par une structure affiliée à la fédération.
- Les atterrissages du secteur sont normalement accessibles depuis leurs décollages respectifs, obéissant à un ratio de quatre de finesse¹ environ, ce qui est conforme aux préconisations de sécurité en la matière.
- Aucun obstacle ne perturbe le plan de vol naturel d'un décollage vers son atterrissage (lignes électriques, bâtiments, autres...).

En conséquence la pratique du parapente sur les sites de Cuges les Pins répond en tous points aux standards de sécurité et de technicité préconisés par la fédération en la matière. En d'autres termes, les vols et les approches sur les atterrissages de Cuges les Pins ne présentent aucun danger spécifique. Nous avons étudié en particulier la question des lignes à haute tension présentes dans le secteur, qui ne perturbent pas les plans de vol des pilotes même les moins avertis, encadrés ou non.

Les sites de Cuges les Pins sont donc adaptés à la pratique de l'enseignement et du vol biplace comme à celles du vol loisir ou de performance.

Cordialement,

Dominique JEAN,
Président commission sites FFVL

Copie : DTN, DTNa, JM Arduin, Ligue Paca, CDVL 13

¹ Cette notion définit le rapport entre la distance horizontale du décollage à l'atterrissage, et le dénivelé du site.